

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 05 février 2026

Date d'affichage : 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Jean VIANDON procuration à Nicole GOUZIL, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 07-10022026 :

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE
MÉRIDIENNE DU GROUPE SCOLAIRE MICHEL VIDOU**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée délibérante les difficultés que rencontrent aujourd'hui nos agents et ceux de la Communauté de Communes au moment de la pause méridienne.

La municipalité et les services de la CDC ont planché sur les améliorations que l'on peut apporter afin d'apaiser le climat pendant le temps du repas et de délasserment des enfants. Mais certains enfants sont très perturbateurs, voire violents.

Il nous est apparu important de rappeler à tous que le respect des règles et des autres enfants permettrait de détendre l'atmosphère. Pour cela nous avons revisité le règlement de la cantine scolaire afin d'y incorporer deux ou trois règles complémentaires au temps de la restauration ainsi qu'une partie concernant le temps de pause.

Sur la partie règlement de la cantine on vous propose de mettre en place une graduation dans les sanctions :

- ✓ Un fait grave égale, la première fois, à un avertissement,
- ✓ Un deuxième avertissement entraîne une exclusion d'un mois,
- ✓ Un troisième avertissement entraîne une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En contrepartie, on organise un temps plus ludique pour la partie récréative.

Michelle SAINTOUT, Maire, soumet à ses collègues le nouveau « règlement intérieur » du restaurant scolaire et de la pause méridienne du Groupe Scolaire Michel VIDOU de SAINT-ESTÈPHE qui entrera en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** le document présenté, qui entrera en vigueur immédiatement.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 15	Contre : 1 (Éliane ZAKA)	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.